



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

techniciens de laboratoire

Question écrite n° 3769

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le statut des techniciens de laboratoire. Les techniciens des laboratoires hospitaliers sont un maillon incontournable et prédominant de la chaîne des soins du patient en temps réel. Ils souhaitent la reconnaissance en catégorie « B » active de leur profession alors qu'elle est classée en catégorie « A » sédentaire administrative par défaut. Actuellement tout le personnel soignant et médico-technique est classé en catégorie B sauf les techniciens de laboratoire. Cette profession est indispensable dans la chaîne des soins que requiert un patient en temps réel. De plus cette profession demande concentration, rigueur, efficacité et sens des responsabilités ce qui génère inévitablement beaucoup de stress et de fatigue. La nécessité d'être polyvalent demande également une actualisation des connaissances techniques et théoriques permanente au sein d'une profession qui évolue très vite. Aussi elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour que l'activité de ces agents qui représentent 3 % du personnel hospitalier, alors que 50 % des maladies professionnelles sont développées dans les laboratoires, soit reconnue en catégorie B.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3769

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3337

Question retirée le : 6 janvier 2003 (Retrait pour cause de question identique)